

Extrait du site UGTG.org

url :   <http://ugtg.org/spip.php?article1918>

D  claration du LKP   propos de la r  union de l'Observatoire des prix relative   la formation de la liste des produits   prix mod  r  s

Date de parution : 29 novembre 1999

- Dossier sp  cial LKP - Expressions -

Date de mise en ligne : dimanche 20 janvier 2013

Mis   jour le : vendredi 18 janvier 2013

UGTG.org



« MODÉRER » QUELQUES PRIX POUR MAINTENIR INTACTE LA PWOFITASYON

Ce lundi 14 janvier, en vertu de l'article L. 410-5 du code du commerce instauré par la loi du 20 novembre 2012 relative à la régularisation économique "outre-mer", se réunit l'Observatoire des prix et des revenus de Guadeloupe.

Saisi par le préfet, l'Observatoire doit émettre un avis sur "l'évolution du coût de la vie", "les prix effectivement pratiqués pour les produits de consommation courante" et faire des propositions pour la constitution d'une liste de produits de consommation courante dont le prix sera fixé par arrêté préfectoral, après négociation avec les patrons du secteur de détail, du commerce de gros et de l'import.

Derrière le battage médiatique et la propagande gouvernementale organisés par le ministre des dernières colonies pour vendre l'opinion publique l'idée qu'il s'attaque frontalement à la *pwofitasyon*, qu'est-ce réellement que cet article L. 410-5 du code du commerce ? Qu'établit son décret d'application et quelle est, derrière le plan com' du "bouclier qualité-prix", la véritable orientation politique de l'action gouvernementale en *pÃ©yi-Gwadeloup* ?

LKP tÃ© ja dÃ©nonstÃ©, lors de la phase de prÃ©paration et de prÃ©sentation du projet de loi, l'absence totale de concertation avec les associations de consommateurs voire l'exclusion des organisations syndicales au profit d'une trÃ©s intense collaboration du ministre avec les entreprises de la distribution et de l'import.

L'article L. 410-5 poursuit cette stratÃ©gie dÃ©libÃ©rÃ©e de mise à l'cart des organisations syndicales des travailleurs et des associations de consommateurs de toute négociation sur les prix. La majorité présidentielle a expressément rejeté les amendements proposés à l'Assemblée nationale par les députés guyanais, martiniquais et réunionnais de la Gauche démocrate et républicaine qui demandaient la participation aux négociations des "associations de consommateurs et des syndicats locaux".

C'est le préfet, seul, qui mènera des négociations fermées avec les seuls représentants des *pwofitan* : **IÃ© yo kÃ© palÃ© ant yo, pou yo mÃ©tÃ© yo dakÃ² yo menm Ã²vÃ² yo menm asi kijan yo ka vidÃ© pÃ²ch an nou !**

Cette exclusion des organisations syndicales et des associations de consommateurs n'a d'autre but que de ne pas mettre sur la table la question des marges abusives pratiquées dans le secteur de l'import-distribution. Ces marges abusives, reconnues par l'Autorité de la concurrence elle-même, sont pourtant facile à évaluer à partir des déclarations d'importation aux services des douanes.

Le préfet s'entendra donc avec les représentants des hyper et supermarchés sur un prix de vente "modéré"

d'une liste de produits, **non pas   partir d'une connaissance des marges abusives r alis es par les soci t s de l'import-distribution** mais   partir des seules propositions  mises par les organisations patronales et des prix pratiqu s, avant n gociation, dans les diff rentes surface commerciales.

Loin de viser   limiter leurs marges commerciales abusives, il s'agit plut t d' tablir une relative uniformit  des prix de quelques produits sans jamais s'attaquer aux profits records r alis s par les enseignes de la distribution.

De plus, l'article L. 410-5 ne pr voit un accord de mod ration que **du prix global d'une liste limitative** arr t e   seulement 112 produits, selon les v ux de Victorin LUREL lui-m me (Assemblée Nationale, 9 octobre 2012).

C'est-  dire, qu'alors qu'en 2009, la mobilisation populaire autour du LKP avait permis de fixer le prix de plus de 250 familles de produits, articles par article, le "bouclier des prix" du gouvernement "socialiste" se limitera   une mod ration de prix portant sur le montant global de la liste.

Les soci t s de l'import-distribution, parfaitement rod es aux strat gies marketing de variation des prix permettant d'optimiser leurs b n fices, n goci ront la mod ration de prix qu'elles voudront bien accorder sur les produits qu'elles voudront bien retenir - l'avis de l'Observation n'ayant rien de contraignant - et seront donc enti rement libres de ventiler la baisse globale entre les produits retenus selon leurs marges, sur les produits qu'elles vendent le plus ou sur ceux lesquels elles r alisent leurs plus fortes marges, **les soci t s de l'import-distribution n'accorderont, en r alit , que ce qu'elles voudront bien conc der.**

Les n gociations annuelles seront donc une vaste supercherie qui poursuit un objectif multiple :

[-] Servir d'arguments publicitaires suppl mentaire   la grande distribution pour app ter une client le encore plus nombreuses, inciter les consommateurs guadeloup ens   d penser leur argent dans ses rayons et lui permettre de poursuivre la pofitasyon sur les milliers et milliers d'autres articles, sans mod ration.

[-] Endormir les Guadeloup ens en faisant semblant de prendre en compte leurs aspirations pour mieux maintenir la pofitasyon et servir de propagande  lectorale pour Victorin LUREL   l'approche des  ch ances de 2014.

[-] Supprimer le petit commerce,  piceries et autres points de vente de proximit  au profit des importateurs-distributeurs qui ne cessent de se d velopper.

[-] Achever d' radiquer toute production locale et intensifier la transformation de la Guadeloupe en pure colonie de consommation.

Mais que risqueraient les soci t s de l'import-distribution au cas o  elles seraient assez  conomiquement stupides pour ne pas accepter les n gociations et pour refuser une mod ration de prix qui est enti rement entre leurs mains ? Une amende ? Un prix de vente fixant la limite de leur marge ? **Awa, ditoupa !**

Le II de l'article L. 410-5 pr voit qu'en "*l'absence d'accord un mois apr s l'ouverture des n gociations, le repr sentant de l'Etat arr te, sur la base [...] des prix les plus bas pratiqu s dans le secteur  conomique concern , le prix global de la liste [limitative de produits de consommation courante]*".

C'est-   dire qu'en cas d'  chec des n  gociations, les surfaces commerciales concern  es n'auront d'autre sanction que de devoir vendre une liste limitative de produits au prix le plus bas relev   dans l'ensemble du secteur de la distribution.

Elle ne devront donc, en r  alit  , que vendre au prix le moins cher parmi l'ensemble des prix abusifs pratiqu  s en Guadeloupe. Nul ne les contraindra    appliquer un prix de vente tenant compte du prix auquel elles ont r  ellement achet   les produits qu'elles commercialisent.

En un mot, l'accord de mod  ration des prix vise en fait    harmoniser et    mieux r  partir la *pwofitasyon* pou yo tout ganny   menm lajan-la si do an-nou.

Qu'un accord soit sign   entre le pr  fet et les organisations patronales ou que, faute d'accord, un arr  t   soit pris, au final, l'article L. 410-5, les n  gociations annuelles obligatoires et la "mod  ration de prix" ne constituent donc qu'un vaste   cran de fum  e.

Il s'agit pour le gouvernement fran  sais, et particuli  rement pour son ministre des "outre-mer" - v  ritable saltimbanque, de **f   on ti l  l   pou gaga vw  ** : agiter le hochet symboliques d'une mod  ration du prix de quelques produits pour masquer son **refus id  ologique absolu de r  glementer les profits exorbitants des entreprises de l'import-distribution en Guadeloupe et dans les autres possessions coloniales fran  saises.**

[\[PNG\]](#)

HOLLANDE - LUREL, tout comme SARKOZY - PENCHARD et tous ceux qui les soutiennent et ont soutenu, sont des alli  s des **pwofitan** .

La Gwadeloup s   tan nou ! Pon disou pa p  d - GWADLOUPEYEN DOUBOUT !

Lapwent, 14 janvy   2013